

suggestion selon laquelle un amendement comme celui-ci, qui serait intégré à la loi s'il était accepté, n'entraînerait pas de frais à la Couronne. Je renvoie les députés au libellé même de l'amendement. Il impliquerait pour le Conseil canadien de l'environnement l'obligation de se livrer à des enquêtes et à des prévisions sur les problèmes de l'environnement au Canada et d'en assurer la publication, de mener à bien des études et de conseiller les gouvernements fédéral et provinciaux, de même que les différents ministères. Le Conseil ne pourrait assumer de telles responsabilités sans qu'il n'en résulte des dépenses.

Je partage le point de vue émis par plusieurs députés, y compris l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, selon lequel un amendement de ce genre pourrait être réglementaire. Je suis sûr que les députés auront assez d'ingéniosité pour mettre au point un amendement de cet ordre qui pourrait très bien être réglementaire. Comme l'ont fait remarquer certains députés, la recommandation autorise l'établissement d'un ministère de l'Environnement. L'article 3 déclare:

Est établi un ministère du gouvernement du Canada, appelé ministère de l'Environnement...

La présidence doit faire une distinction qui est peut-être un peu subtile. S'il semble que l'amendement s'insère dans l'article 3, qui crée le ministère, il est recevable. Cela dit, la Chambre doit faire une distinction. Cet amendement s'éloigne trop de la recommandation. Il s'agit en fait d'une motion de fond et non d'une motion d'amendement conforme au texte de la recommandation. Elle étend ou élargit trop cette recommandation. Je dois à regret déclarer l'amendement irrecevable.

M. Rose: Monsieur le président, nous savons gré à Votre Honneur de la réflexion qu'il a mise à sa décision sur l'amendement proposé par le député de Kootenay-Ouest. Votre Honneur a invité quelques députés à faire preuve d'ingéniosité afin de substituer à cette motion une autre allant dans le même sens mais qui soit plus facile à accepter pour la présidence. C'est ce que je voudrais faire maintenant.

Je propose:

Qu'on modifie le bill C-207 en y ajoutant un nouvel article 6 et en renumérotant les articles qui le suivent:

6. Le ministre de l'Environnement peut créer un Conseil canadien de l'environnement dont la tâche sera de:

- a) mener des études et en publier les résultats et établir des prévisions sur les problèmes de l'environnement au Canada;
- b) analyser les questions touchant l'environnement qui sont d'intérêt public;
- c) conseiller les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la pollution;
- d) conseiller les départements intéressés sur les rapports entre l'exportation des ressources et la protection de l'environnement;
- e) donner des conseils sur les recherches précises à faire à propos de l'environnement.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Il n'aura pas échappé aux membres du comité que le libellé de cet amendement est semblable à celui du député de Kootenay-Ouest, sauf qu'il remplace le mot «créera» par les mots «peut créer», dans le but de l'assouplir. Il est peut-être plus recevable. Sans avoir pris de décision, j'aimerais entendre des arguments à ce sujet.

J'invite les députés à discuter de la question de procédure et à aider la présidence à établir si l'amendement dont le comité est saisi, et qui permettrait au ministre de nommer un comité, créerait une obligation financière s'il était adopté. Il semble s'agir encore ici d'une motion de fond qui dépasse la portée de la recommandation. J'invite donc les députés à éclairer la présidence à ce sujet.

• (4.30 p.m.)

M. Baldwin: Monsieur le président, d'après ce que vous venez de dire, et à moins que des arguments valables ne vous fassent changer d'avis, il est fort possible que vous soyez obligé de déclarer cet amendement irrecevable. Je ne pense pas que vous en aviez l'intention mais, sur cette hypothèse, j'aimerais faire les suggestions suivantes à Votre Honneur et au parrain de cet amendement.

Revenons-en à l'article 3. Dans vos remarques sur le dernier amendement, vous avez évoqué cet article et déclaré que la recommandation prévoyait la création d'un ministère de l'Environnement. Le sens de ce terme est particulièrement imprécis et un tel ministère pourrait englober bien des choses. J'attire l'attention de Votre Honneur sur les Parties IV et V qui traitent des ministres d'État et des secrétaires parlementaires. Ces parties pourraient être considérées comme très en faveur de certains députés libéraux de la Chambre des communes. Exactement comme dans l'expression «ministère de l'Environnement» on y trouve une grande imprécision quant au nombre.

Sur cette base, si le député qui a proposé l'amendement était disposé à en envisager un autre prévoyant que le ministère de l'Environnement pourrait comprendre le Conseil canadien de l'environnement dont les fonctions seraient de—puis suivraient les alinéas a), b), c), d), e) et f), cela pourrait résoudre le problème. J'utilise les termes mêmes de l'article 3 qui prévoit la création d'un ministère de l'Environnement. Je suis passablement précis en déclarant que ce ministère de l'Environnement pourrait comprendre un Conseil de l'environnement.

Je propose cette formule uniquement au cas où Votre Honneur déclarerait irrecevable cet amendement dont le comité est présentement saisi. Si le député qui a proposé l'amendement était disposé à accepter un tel amendement additionnel, alors je crois qu'il se conformerait aux principes très spécifiques que Votre Honneur a établis dans ses remarques antérieures.

M. Jerome: Monsieur le président, il me semble approprié de ne commenter que les nouveaux mots qui accordent au ministre l'option de créer ce nouveau Conseil de l'environnement. Comme l'a proposé Votre Honneur, l'autre côté de la Chambre manifeste peut-être de l'ingéniosité pour présenter devant le comité cet amendement dans des termes que vous trouverez acceptables. La question devient dès lors la suivante: cet amendement est-il une expression de cette ingéniosité, ou le député de Peace River y a-t-il exprimé sa pensée avec plus de précision?

Comme Votre Honneur a trouvé l'amendement irrecevable dans sa forme antérieure, nous n'avons qu'à déter-